

MODALITES PRATIQUES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU RÉSEAU

Ce document a pour but de clarifier les modalités d'admission et de sortie du Réseau Gériatrique du Pays Messin.

ADMISSION :

L'admission au sein du Réseau est réservée aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant dans le secteur géographique des cantons de METZ et METZ-CAMPAGNE.

Cette admission peut se faire à la demande :

- De la personne âgée elle-même : Dans ces conditions, un exemplaire de la note d'information patient lui est remise et le patient signe la demande de prise en charge située à la fin de celle-ci. Le médecin traitant est contacté pour l'informer de la demande de son patient, la charte des membres lui est communiquée et l'adhésion au Réseau lui est proposée. Si le médecin adhère au Réseau en versant sa cotisation, il pourra bénéficier des rémunérations spécifiques prévues pour la coordination. Si le médecin décide de ne pas adhérer au Réseau, il reste l'interlocuteur privilégié sur le plan médical.
- De l'entourage de la personne âgée, celle-ci n'étant pas en état de le faire elle-même, pour quelques raisons que ce soit. Les modalités d'admission sont alors les mêmes que la situation précédente, mais les documents sont alors signés par la personne référente, si la personne âgée n'est pas en état de le faire elle-même.
- Du médecin traitant, qui constate une difficulté dans la prise en charge de son patient âgé : la note d'information patient sera alors transmise au patient ou à la personne référente qui signera la demande de prise en charge. Le médecin reste l'interlocuteur médical, une rémunération pour la coordination lui sera proposé s'il est membre du Réseau.
- D'une institution ou d'une structure hospitalière : Si celles-ci sont adhérentes du Réseau, la prise en charge est automatique après accord de la personne âgée. Si ces structures ne sont pas adhérentes au Réseau, il faut que la personne âgée ou son entourage fasse une demande directe au réseau, démarche qui sera alors identique aux deux premiers cas.

Après chaque demande, l'admission est entérinée par le coordonnateur et le dossier informatique est complété.

SORTIE :

La sortie du Réseau sera réalisée dans les circonstances suivantes :

- À la demande de la personne elle-même, ou de la personne référente, soit que les problèmes ayant conduit à l'admission dans le Réseau sont résolus, soit qu'elles ne sont pas d'accord avec la prise en charge proposée.
- À la demande du médecin traitant si celui-ci refuse la prise en charge de son patient par le Réseau ou refuse les solutions proposées par l'équipe de coordination, à condition que le patient confirme son intention de suivre les décisions de son médecin.
- Sur décision du coordinateur, quand la prise en charge ne se justifie plus car la situation ayant motivé l'appel au Réseau est résolue.
- Par le déménagement du patient hors de la zone géographique d'action du Réseau. L'équipe de coordination effectue alors une recherche du Réseau Gérontologique géographiquement compétent en fonction du nouveau domicile et se charge de transmettre le dossier.
- Par le décès de la personne âgée.

Cette sortie sera également entérinée par le coordinateur du Réseau